Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 20 (1926)

Artikel: Les confréries du Saint-Esprit au pays de Vaud

Autor: Reymond, Maxime

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-123630

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les confréries du Saint-Esprit au pays de Vaud

Par MAXIME REYMOND.

Vers la fin du XIIme siècle, avant 1197, un pieux personnage de la ville de Montpellier, Gui, peut-être fils d'un seigneur du lieu, fonda un hôpital destiné aux pauvres malades et dirigé par des religieux vivant en communauté [1]. L'ordre hospitalier du Saint-Esprit se propagea très rapidement : en 1204, une maison fut construite à Rome, qui devint le siège central de la congrégation. Il eut des maisons dans notre pays même : à Berne, à Neuchâtel, dès le XIIIme siècle, à Aubonne, peut-être au siècle suivant [2]. En outre, des bulles pontificales de 1256, 1291, 1294, 1343 et 1372 placent une maison à Lausanne, dans les dépendances de l'hôpital de Besançon [3]. Mais on ne connaît pas d'hôpital du Saint-Esprit à Lausanne [4]. Il n'y avait, en ville, que deux hôpitaux, tous deux fondés par le Chapitre cathédral, et dirigés, l'un, celui de Saint-Jean, de 1177 à 1536 [5], par des religieux du Saint-Bernard, l'autre, celui de Notre-Dame, créé entre 1270 et 1279, et administré, dès lors et jusqu'en 1528, par un prêtre séculier, chapelain de la cathédrale [6]. On pourrait penser à une maison de la confrérie du Saint-Esprit de la paroisse de Saint-Laurent, citée en 1253[7] et 1466[8], mais elle servait de lieu de réunion aux confrères et aucun texte n'y mentionne des mala-

[1] BRUNE, *Histoire de l'Ordre hospitalier du Saint-Esprit*, Paris, 1892.

[2] L'hôpital du Saint-Esprit d'Aubonne est cité dès 1349 ; nous ne savons rien du personnel qui le dirigeait. DUPRAZ, *Le catholicisme dans les districts de Rolle et d'Aubonne*.

[3] BRUNE, *Histoire*, p. 406. L'authenticité de la plupart de ces bulles a, d'ailleurs, été contestée par Léopold Delisle, qui n'admet guère que la bulle de 1256.

[4] BENZERATH, *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1913, p. 57. — REYMOND, *id.*, 1913, p. 222.

[5] REYMOND, l'*Hôpital Saint-Jean, à Lausanne*.

[6] DUPRAZ, la *Cathédrale de Lausanne*, p. 382 et suiv.

[7] A. C. Vaud, Ac 11. *Reconnaissances du Chapitre*, fol. 116 et 19.

[8] A. V. Lausanne, C. 247, p. 488.

des. Peut-être avait-on projeté vers 1256 d'en faire un hôpital, d'où son inscription prématurée dans la bulle de 1256, reproduite mécaniquement par les bulles postérieures, alors que la création de l'hôpital Notre-Dame aurait empêché la réalisation de ce projet. Mais cela n'explique pas pourquoi cette maison de Lausanne est encore mentionnée dans un pouillé de 1288, dans une charte de l'archevêque de Besançon de 1336 [1], et pourquoi, en 1468 encore, on put donner, de Rome, commission au frère Jodoc de Baden de visiter les maisons de Berne, Steffanfeldt (Alsace) et Lausanne [2]. La seule explication plausible est qu'il s'agit de l'hôpital Sainte-Catherine, au milieu des bois du Jorat, à une heure au-dessus de Lausanne [3]. L'*ospitale de Jorat* est mentionné au pouillé lausannois de 1228 [4] ; en 1285, le collecteur des annates renonce à le taxer ; Guillaume de Grandson, seigneur d'Aubonne et de Sainte-Croix, lègue, en 1388, une rente de 32 sols à ses recteurs [5]. Mais les hôpitaux du Saint-Esprit sont dans les villes, pour les malades, et non dans la campagne, pour les passants, et si l'organisation de l'*ospitale de Jorat* nous est totalement inconnue au XIIIme et au XIVme siècle, nous savons qu'en 1418 il n'était tenu que par un homme, Jean Grissine, dont on ignore la qualité [6]. En 1461, l'évêque Georges de Saluces légua cependant à l'hôpital une somme de cent livres, plus douze lits garnis pour les pauvres passants, sans rien dire de l'organisation [7]. En 1495, l'évêque Aymon de Montfalcon, le voyant abandonné et désert, y installe un couvent de Carmes [8], qui y végéta jusqu'en 1536. Il y a, comme l'on voit, de sérieuses difficultés à identifier cet hôpital Sainte-Catherine avec la maison de Lausanne des bulles pontificales ; c'est cependant la seule identification qui soit possible.

* * *

[1] BRUNE, *Histoire*, p. 406.

[2] BRUNE, *Histoire*, p. 77. Acte tiré des archives de l'hôpital du Saint-Esprit, à Rome, livre 23.

[3] *Dictionnaire historique et géographique du canton de Vaud*, t. II, p. 579. Les titres intéressant cet hôpital ont presque complètement disparu.

[4] *Cart. laus.*, p. 12.

[5] A. V. Lausanne, *Corps de ville*, A 41. — E. CHAVANNES, *Manuaux du Conseil de Lausanne*, t. XXXV, p. 232.

[6] A. V. Lausanne. PONCER. *Répertoire*.

[7] A. C. V. *Série CIV, Evêques*, N° 561.

[8] A. V. Lausanne. *Corps de ville*, A 183,186, EE 197.

En revanche, il y avait à Lausanne, en ville et dans le diocèse, comme dans les diocèses voisins et dans une grande partie de la France, des confréries du Saint-Esprit. Une bulle d'Innocent III, de 1204 [1], indique que les hôpitaux du Saint-Esprit étaient doublés d'une confrérie pieuse, chargée, en somme, d'alimenter financièrement l'établissement. « Lorsque quelqu'un, dit le Pape, demandera à être associé aux frères et désirera se recommander à leurs prières, il se présentera au Chapitre et se prosternera contre terre, pendant que le prieur ou un autre prêtre récitera sur lui les prières suivantes :..... Cela fait, qu'on lui accorde la société en lui faisant toucher l'Evangile et l'étole, avec ces paroles : « Nous vous donnons société avec nous, par la participation à toutes nos prières et au mérite de nos œuvres de charité. » Les assistants répondent : *Deo gratias*. Ensuite, le nouveau confrère recevra le baiser de tous les frères, et l'on inscrira son nom dans le livre de la confrérie. »

Cette organisation est précise. On n'en sait pas davantage pour les XIIIme et XIVme siècles. Le pape Eugène IV, en 1446, Sixte IV, en 1477, s'efforcent de la remettre en vigueur [2]. Mais nous constatons ceci, c'est qu'au pays de Vaud, les confréries du Saint-Esprit sont entièrement distinctes, à la fois des hôpitaux de la région et de l'Ordre du Saint-Esprit lui-même. Il existait des hôpitaux à Aigle, à Bex, à Cossonay, à Cully, à Coppet, à Grandson, à Grandvaux, à Lausanne, à Lutry, à Morges, à Moudon, Nyon, Payerne, Vevey et Villeneuve [3]. Dans aucune de ces localités, la confrérie ne s'occupe directement de l'hôpital. A Avenches [4], à Yverdon [5], le lien paraît avoir été plus étroit, mais les hôpitaux ne dépendaient pas de l'Ordre du Saint-Esprit. Il en est probablement ainsi de celui d'Aubonne, quoique ce dernier fût voué au Saint-Esprit. Un seul document, concernant Yverdon, pourrait faire penser à une connexion de genre : la mention, dans les comptes de ville, en 1454, de cette démarche [6] : *Libravit Johanni Bachiez pro suis gagiis, qui fuit missus apud Bisuncium pro sciendo, qualiter causa confratriae S. Spiritus se habebat, et in quo statu erat.* Mais en examinant

[1] BRUNE, *Histoire*, p. 153.

[2] *Id.* Le pape Eugène IV fixa une contribution d'entrée de 3 florins d'or ; Sixte IV rendit la libéralité facultative.

[3] *Dictionnaire historique et géographique du canton de Vaud.*

[4] REYMOND, *Les anciennes églises d'Avenches.*

[5] CROTTET, *Histoire de la ville d'Yverdon*, p. 67.

[6] CROTTET, p. 67.

de près ce texte, on comprend que la confrérie du Saint-Esprit d'Yverdon avait un procès qui se jugeait en appel devant l'official de Besançon, métropolitain de Lausanne, et que Jean Bachiez était allé s'enquérir de la cause.

En fait, nous ne voyons aucun rapport entre l'Ordre du Saint-Esprit et les confréries du même nom dans le pays de Vaud. On voit d'ailleurs qu'à Marseille, la confrérie qui s'occupe des pauvres est antérieure à la création de l'Ordre. Elle achète, en 1188 déjà, une maison pour les malades, les pauvres et les enfants abandonnés, et ce n'est qu'après 1197 qu'elle en remet à l'Ordre l'administration, tout en en conservant la direction. De telles confréries sont d'ailleurs fort anciennes. Au IXme siècle déjà [1], Hincmar, l'archevêque de Reims, leur interdisait les fêtes et les divertissements, leur recommandant de donner aux pauvres ce que le service de l'autel et les messes pour les défunts n'exigeait pas.

On cite un texte suivant lequel, en Auvergne, des confréries du Saint-Esprit remonteraient peut-être à l'an 1113 [2], mais ce texte n'est pas sûr. Une étude d'ensemble minutieuse des documents français pourrait seule permettre des conclusions certaines. Chez nous, ces confréries n'apparaissent qu'au XIIIme siècle. Dans le Valais, celle de Sion est mentionnée en 1249, et en 1254 [3] l'évêque Henri de Rarogne promet de maintenir la confrérie du Saint-Esprit qui se fait à Anniviers le jour de Pentecôte et les deux jours suivants, et de garantir toutes les acquisitions que les confrères ont faites ou feront justement. Dans le pays de Vaud, une confrérie du Saint-Esprit est constatée à Lausanne, en 1253 [4], dans la paroisse de Saint-Laurent, une à Vevey, en 1271 [5], d'autres à Saint-Saphorin, en 1276 [6], à Villeneuve, en 1296 [7],

[1] THOMASSIN, *Discipline de l'Eglise*, t. I, p. 477.

[2] LALLEMAND, *Histoire de la Charité privée*, t. III, p. 146, le cite d'après COIFFIÉ, *L'assistance dans la généralité de Riom*, 1905, p. 207.

[3] M. D. R. t. XXIX, p. 540 et 484.

[4] A. C. V. *Ac.* 11, fol. 116. La confrérie de Fribourg date de 1264 au moins. J. NIQUILLE, *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1925, p. 190.

[5] A. Vevey. *Confrérie du Saint-Esprit*, acte N° 1. Nicolas de Cor vend à la confrérie de Vevey et à l'abbaye de Tela, *si dicte confratrie deficeret*, une rente de 5 sols pour 100 livres provenant d'un legs de Me Girard de Combremont.

[6] *Régeste de l'abbaye de Hauterive*, N° 665. Il s'agit d'un cens à livrer dans la semaine qui précède l'Ascension aux maîtres et collecteurs de la confrérie, que celle-ci soit tenue ou non.

[7] A. Villeneuve. *Confrérie du Saint-Esprit* Aa 19. REYMOND, *Origines de Villeneuve*, dans la *R. H. V.*, 1920, p. 336.

à Nyon [1] et à Moudon, avant 1300 [2]. Si, pour le plus grand nombre des confréries vaudoises nous ne pouvons enregistrer — nous le faisons plus bas — que des dates postérieures à 1300 [3], c'est que les archives des communes sont extrêmement pauvres de documents antérieurs à cette date — les documents de la confrérie d'Yverdon ont été brûlés dans la guerre de Bourgogne, en 1476 [4] —, qu'elles n'ont pas été méthodiquement explorées, et que les Archives de l'Etat de Vaud sont elles-mêmes insuffisamment pourvues pour la période antérieure. D'une manière générale, nous croyons que la plupart des confréries du Saint-Esprit datent du XIIIme siècle, et peut-être quelques-unes même sont-elles le reflet d'une organisation antérieure.

Nous devons faire les mêmes réserves — tirées de l'insuffisance des textes — au sujet de la multiplicité des confréries dans notre pays. Pour un total de 180 paroisses au moyen âge, nous avons constaté l'existence de 100 confréries avant 1536 [5], soit :

7 dans le diocèse de Sion, à l'est de l'Eau froide :

Aigle 1334	Bex 1320	Gryon 1379	Ollon 1401	Chessel 1441
Yvorsa 1332		Noville 1440		

24 dans le diocèse de Genève, à l'ouest de l'Aubonne :

Allaman	1468	Coppet	XVme s.	Montherod	XVme s.
Aubonne	1332	Crans	1491	Nyon	1300
Bassins	1481	Crassier	1481	Perroy	1335
Begnins	1512	Dullit	1481	Promenthoux	1386
Bière	1305	Féchy	1336	Saint-Oyens	1449
Bursins	1335	Gimel	XIVme s.	Saubraz	1441
Burtigny	1504	Luins	1522	Trélex	1481
Commugny	1360	Mont-s.-Rolle	1332	Vich	1481

[1] A. Nyon, *Inventaire des titres de la confrérie du Saint-Esprit*, N° 48.

[2] A. Moudon, *Titres des confréries.*

[3] Le plus ancien titre connu de la confrérie du Saint-Esprit de Saint-Laurent, à Lausanne, est de 1321 et cependant la confrérie a sa maison en 1253 déjà.

[4] A. Yverdon, *Titre de l'hôpital du 1er décembre 1529.* Amortérisation par le commissaire du duc de Savoie, les titres ayant brûlé pendant la guerre des Allemands (1476).

[5] La nomenclature qui suit résulte essentiellement de titres divers existant aux Archives cantonales vaudoises ; quelques-uns aux archives communales.

69 enfin dans la partie vaudoise du diocèse de Lausanne :

Lausanne :		Donneloye	1500	Pampigny	1310
		Epesses	1504	Payerne	1380
a) Sainte-Croix	1330	Etoy	1317	Penthalaz	1426
b) Saint-Laurent	1253	Grandcour	1467	Pomy	1390
c) Saint-Pierre	1310	Grandson	1414	Prilly	1349
Aran	XVme s.	Grandvaux	XVme s.	Pully	1411
Arnex	1316	Gressy	XVme s.	Romainmôtier	1427
Avenches	1356	Lavigny	1348	Romanel	1373
Baulmes	1377	L'Isle	XIVme s.	Saint-Christophe	1360
Belmont-s.-Laus.	1363	Lonay	1331	Saint-Cierges	1422
» s.-Yverdon	1406	Longirod	1427	Saint-Prex	1476
Bavois	1372	Lucens	1419	Saint-Saphorin	1276
Bercher	1400	Lutry	1307	Suchy	1378
Bofflens	XVme s.	Montreux	1332	Syens	1384
Bournens	1495	Morges	1466	Thierrens	1306
Colombier	1490	Moudon :		Tolochenaz	1430
Combremont G.	1474			Vevey	1271
Combremont P.	1430	*a*) Bourg	1300	Villars-s.-Yens	1349
Constantine	1382	*b*) Borgeaux	1325	Villars-le-Terroir	1446
Corcelles-s.-Pay.	1396	Noville	1385	Villeneuve	1296
Cossonay	1365	Ogens	1424	Villette	1350
Crissier	1372	Oulens	1403	Vuarrens	1464
Cuarnens	1439	Orbe	XVme s.	Yens	1360
Cully	1398	Palézieux	1419	Yverdon	1426

Notons que, dans l'ouest du canton, quelques-unes de ces confréries ne nous sont connues que par la visite d'églises du diocèse de Genève de 1481 [1], mais cette dernière ne mentionne que les associations ayant une chapelle dans l'église paroissiale, et ce n'était le cas que de quelques-unes. Aussi n'y voit-on pas figurer les confréries de Bursins, de Féchy, de Bière, de Nyon, vieilles cependant de deux siècles et demi au moins. Quant aux visites d'églises du diocèse de Lausanne [2], elles ne font aucune allusion à cette institution. Mentionnons, en outre, qu'au quinzième siècle, plusieurs anciennes paroisses n'avaient plus que deux ou trois maisons [3] et qu'une confrérie était ainsi devenue superflue. Enfin, dans d'autres paroisses, la confrérie qui porte le nom du patron de l'église joue manifestement le rôle de la confrérie du Saint-Esprit ; nous en faisons cependant abstraction ici.

[1] A. Genève. Obligeante communication de M. P.-E. Martin, archiviste d'Etat.

[2] M. D. R. 2me série, t. XI. (visite 1416) et Bibliothèque publique de Berne (visite de 1453) avec copie aux Archives cantonales vaudoises.

[3] A Pizy, en 1481, il n'y a que 2 feux (maisons) avec une église délabrée et un chœur totalement en ruine.

Pour toutes ces raisons, nous croyons que la plupart des paroisses du pays de Vaud avaient leurs confréries. A Moudon même, il n'y avait qu'une paroisse, mais deux églises et deux confréries. Dans la paroisse de Villette, à côté de la confrérie générale, il y avait aussi des confréries particulières autour des chapelles des villages et hameaux : Grandvaux, Aran, Epesses, et peut-être aussi Riez. De toutes manières, la confrérie apparaît, dans les campagnes surtout, le groupement local essentiel. En 1386, on cite la confrérie de Promenthoux, Prangins et Borrex [1], pour indiquer qu'elle embrassait ces trois localités dont les deux premières formaient cependant deux paroisses distinctes ; le cas est peut-être unique.

* * *

Les confréries du Saint-Esprit étaient-elles composées d'une élite ou embrassaient-elles tous les paroissiens ?

Nous devons d'abord faire abstraction du récit d'un écrivain veveysan du XVIIme siècle [2], M. de Joffrey, suivant lequel il y aurait eu à Vevey une chapelle du Saint-Esprit avec une confrérie existant dès 1060, pour l'admission dans laquelle il fallait faire preuve de noblesse de père et de mère ; confrérie ayant chaque année parade solennelle à cheval et en armes, messe du Saint-Esprit, puis assemblée, reddition des comptes, admission de confrères et exclusion des indignes. La réalité, c'est qu'il n'y avait point de chapelle du Saint-Esprit à Vevey, que les actes de la confrérie, conservés partiellement dès 1271, montrent que dans cette ville, comme à Lausanne et ailleurs, clergé, nobles, bourgeois et artisans étaient confondus dans la congrégation, que les prieurs sont beaucoup plus souvent des bourgeois que des nobles ; qu'enfin le Vaucher de Blonay qui est censé être allé en Terre Sainte en 1060, n'y est allé qu'en 1147, en 1165 [3], et que le Répertoire des titres de la confrérie dressé en 1377 [4] ne mentionne aucune donation de lui, pas plus qu'aucun acte de l'époque. M. de Joffrey n'a que de la fantaisie.

Interrogeons les textes. Les comptes de la confrérie de Cossonay pour 1413-1414 [5] indiquent 30 confrères : ce n'est certainement qu'une

[1] A. C. V. *Communes*, Prangins.
[2] Publié par MARTIGNIER, le *Bailliage de Chillion*, p. 18.
[3] M. D. R., t. XII, *Hautcrêt*, N° 46, p. 166.
[4] A. Vevey.
[5] M. D. R., t. V. L. DE CHARRIÈRE, la *Ville de Cossonay*, p. 51-52.

minime partie de la paroisse. Une pancarte de 1310 [1] enregistre les donations du curé de Saint-Pierre, à Lausanne, et de seize paroissiens à la confrérie du Saint-Esprit, et une autre de 1316 [2] enregistre d'autres donations : ce sont là bien des manifestations volontaires et personnelles. Un acte de 1435 relatif à la confrérie de Villars-sous-Yens [3] porte que le donateur « considérant les bienfaits et les pieuses aumônes qui se font, et par le vouloir de Dieu, se feront à l'avenir dans la confrérie... désirant prendre part à ce bienfait, donne au prieur une coupe de froment de revenu annuel, pour la guérison de son âme, et pour devenir et être censé confrère pendant sa vie et après sa mort, à la manière des autres vivants et défunts ». A Bursins [4], un fils donne de même une coupe de froment de cens pour que feu (*quondam*) son père en devienne confrère perpétuel. Les femmes sont admises : Willermete Crina est en 1310 au nombre des bienfaitrices de la confrérie de Saint-Pierre ; une autre Willermete, « mère de la béguine du Bourg » fait, en 1300, partie de celle de Moudon [5], et dans la même ville, en 1326, le donzel Richard de Vulliens lègue à la confrérie du Bourg deux coupes de froment de cens, chargeant sa femme Béatrice, *confratrissa*, de s'acquitter après lui de cette rente [6]. L'adhésion à la confrérie est donc un acte de dévotion et de charité individuel et les mérites peuvent en être reportés, par piété filiale, sur des défunts qui n'avaient pas été agrégés de leur vivant. Tout cela est très clair. Nous ne possédons pas de statuts de confréries vaudoises. Mais le règlement de la confrérie du Saint-Esprit de la paroisse de Saint-Gervais, à Genève, qui fut dressé en 1464 [7], nous montre que l'on y recevait hommes et femmes, de bonne fame ou réputation, ni ravisseurs ou larrons, ni adultères, faussaires, de mauvaise conversation ou excommuniés, mais des personnes servant humblement et dévotement Dieu. C'est de ce régime que devaient

[1] A. C. V. *Série CVI*e, *Confréries*, N° 71. L'un des donateurs est le curé de Saint-Pierre, Pierre de Perroy, qui teste les 13 février 1336 et 18 juillet 1337. Il lègue 10 livres pour une « donne » à 10 pauvres mendiants à son obit, 28 livres pour 3 donnes générales au cloître de la cathédrale, et 3 *coûtres* (duvets) à l'hôpital de la B. Marie. Il mentionne la confrérie du Saint-Esprit de Perroy, mais non celle de Lausanne (A. C. V. CV*a* 650, 673).

[2] A V. Lausanne, Poncer, *Saint-Etienne*, II, N° 80.

[3] M. D. R., t. III, F. de Charrière, *Recherches sur Romainmôtier*, p. 278, d'après les archives de Villars-sous-Yens, N° 47.

[4] M. D. R., t. III, p. 278.

[5] A. Moudon, *Confréries*.

[6] A. Moudon, *Confréries*.

[7] A. Genève. Aimablement communiqué par l'archiviste M. P.-E. Martin.

s'inspirer les règlements des confréries des paroisses vaudoises du diocèse de Genève, car la visite de l'église de Perroy, en 1481, montre qu'ils devaient être soumis à l'approbation de l'évêque, lequel avait sans doute tendance à les unifier. Nous pouvons donc supposer un régime analogue dans l'ensemble du pays de Vaud.

Cependant, d'autres actes semblent indiquer l'existence de manifestations paroissiales collectives. A Villeneuve, les comptes de la confrérie pour 1301 [1] montrent que la paroisse était divisée, en ville et au dehors, en six quartiers qui avaient chacun son collecteur ou métral, et, dans une paroisse qui comprenait 180 feux ou maisons, on recueillit les dons en argent, froment et vin de 138 confrères. A Saint-Saphorin, en 1276, il y a collecte générale de revenus promis déjà la semaine précédant l'Ascension [2]. A Lausanne, en 1430 [3], le curé de Saint-Laurent, Jean Berthod, vend « de l'approbation de ses paroissiens », une maison donnée à la confrérie du Saint-Esprit, et en 1500 [4], le prieur de cette même confrérie, Claude Rosset, vend une terre du consentement de six personnes agissant « au nom des paroissiens de Saint-Laurent ». A Payerne, il y a plus : les dépenses pour la confrérie sont, en 1448 [5] entièrement à la charge de la ville, et couvertes par les ressources ordinaires.

Ces manifestations collectives peuvent être expliquées par une extension et une déviation du sens primitif. La qualité de membre de la confrérie du Saint-Esprit se marque manifestement de deux manières : par des actes de dévotion spéciaux et par des aumônes aux pauvres. Or, à Villeneuve et à Payerne, on a dû particulièrement insister sur ce dernier caractère. A Villeneuve, on aura considéré le don à la confrérie comme une obligation générale des paroissiens, si générale qu'à Payerne on aura jugé plus simple de le prélever simplement sur les ressources ordinaires de la commune. Quant aux exemples de Saint-Laurent, on peut considérer que la confrérie s'est identifiée à tel point avec la paroisse que l'assemblée de la confrérie est devenue pratiquement l'assemblée paroissiale. Car, il y avait des assemblées de confrérie en dehors de la « donne » de la Pentecôte. Nous voyons qu'à Bex, en 1376,

[1] A. Villeneuve, *Comptes de la confrérie du Saint-Esprit.*

[2] *Régeste de l'abbaye de Hauterive*, N° 665.

[3] A. V. L., Poncer, *Saint-Laurent*, II, N° 21.

[4] A. C. V., *Série CVI^e, Confréries*, N° 61.

[5] A. Payerne, *Comptes communaux* ; Reymond, *A travers les vieux comptes de Payerne.*

la confrérie, réunie à l'église [1], au son de la cloche, et se prononçant à la majorité des deux tiers et plus, nomme des procureurs. A Yverdon, dans l'exemple précité, le conseil de ville s'inquiète, en séance ordinaire, des procès de la confrérie, ce qui témoigne aussi de l'union intime de l'une et de l'autre.

Nous pouvons donc admettre qu'en définitive, les manifestations collectives de Villeneuve et de Payerne dépassent le cadre ordinaire des confréries et que l'adhésion à ces dernières a bien un caractère personnel et volontaire. Les statuts de la confrérie genevoise de Saint-Gervais montrent que l'on y était reçu le jour de Pentecôte, que si l'on ne voulait plus en faire partie, il fallait le dire huit jours avant cette fête. Ils prévoient en outre une contribution annuelle de 4 sols, en dehors des aumônes. Les textes vaudois ne disent rien sur ce point. Notons qu'en 1477 une bulle de Sixte IV rendit libres les générosités des confrères, qu'en 1446 son prédécesseur Eugène IV avait fixées à 4 florins d'or annuellement : ces dispositions ne paraissent s'être appliquées qu'aux associations soutenant les hôpitaux du Saint-Esprit ; on n'en voit aucune application dans notre pays.

***

Dans la confrérie de Saint-Gervais, les confrères élisaient, le jour de Pentecôte, pour trois ans, le prieur, qui nommait à son tour quatre conseillers, ainsi que deux aumôniers, l'un prêtre, l'autre laïque. Chaque année, il rendait ses comptes aux confrères, disent les statuts, au curé et aux chapelains de Saint-Gervais, et aux quatre conseillers, dit l'intitulé des comptes eux-mêmes. L'institution des aumôniers est inconnue au pays de Vaud. Pour le surplus, on voit appliquer des modalités très diverses. Il y a généralement deux « prieurs, recteurs et gouverneurs [2] ». Mais à Villeneuve, il y a tantôt un prieur et tantôt quatre, lesquels agissent du consentement des quatre syndics de la ville. A Saint-Pierre, il y a un, deux ou quatre prieurs [3]. La confrérie de Villars-sous-Yens

[1] A. Bex, *minutaire de la Fare.*

[2] Le titre de prieur et de recteur pour chef de confrérie est spécial au midi de la France, dit LUCHAIRE, *Institutions politiques*, t. I, p. 368 ; le nord dit prévôt ou mayeur. A Lausanne, on était, au moyen âge, à la limite de la langue d'oc et de la langue d'oïl.

[3] A. C. V., *Série VI*c, N° 76 ; A. V. L., *Inventaire des titres de la confrérie du Saint-Esprit de Saint-Pierre.*

se donne un président [1]. En 1413, à Cossonay [2], le chapelain Pierre Delisle, recteur de la confrérie, soumet les comptes aux syndics de la ville, et l'année suivante ceux-ci sont recteurs à leur tour et présentent leurs comptes aux syndics leurs successeurs. A Moudon, en 1506-1530, les recteurs des confréries sont nommés par les syndics, du consentement du conseil de ville [3]. A Yverdon, en 1524 [4], c'est le conseil lui-même qui fait la nomination. A Payerne, en 1382 [5], un chapelain est recteur de la confrérie ; mais dès 1448, tout au moins, c'est le conseil de ville lui-même qui fonctionne comme tel et distribue la pitance aux pauvres [6]. A Crissier, en 1372 [7], ce sont les notables de la commune qui agissent au nom de la confrérie, quoique celle-ci ait ses biens particuliers.

Ces diverses modalités n'ont rien qui puisse surprendre celui qui sait combien le moyen âge était individualiste, et comment les institutions se diversifiaient suivant les lieux, pour s'adapter le mieux aux convenances locales.

***

Au surplus, l'organisation de la confrérie nous importe moins que son action, que ses libéralités. Les statuts de la confrérie de Saint-Gervais affirment la spiritualité de l'œuvre. Les confrères doivent, chaque semaine, assister à deux messes chantées par le curé ou un altariste, le lundi et le jeudi, le lundi pour les défunts, le jeudi pour le Saint-Esprit. Le lundi, après la messe, les confrères se rendent au milieu de l'église, avec leurs insignes, récitent le *De profundis* et des oraisons pour les vivants et les morts. Ils doivent être recueillis et non pas « discourir par l'église ». Chaque confrère prêtre dira une messe pour ses confrères, les clercs diront sept *Pater* pour les défunts, les laïques, hommes et femmes, dix *Pater* et dix *Ave*, en même temps qu'ils donneront une aumône aux pauvres. Il y aura, en outre, trois messes pour les défunts, dont on règle spécialement les charges.

On peut admettre que les statuts inconnus des confréries vaudoises contenaient des dispositions analogues. A leur défaut, voici un exemple

[1] A. C. V., *Communes*.
[2] M. D. R., t. V, p. 51.
[3] A. Moudon, *Confréries*.
[4] A. Yverdon. Accord du 30 juin 1524 entre le Conseil et le Rière Conseil.
[5] A. C. V., *Communes* et *Reg. copies, Payerne*, S. 52.
[6] A. Payerne, *Comptes communaux*.
[7] A. C. V., *Communes* : Crissier.

caractéristique. Le 9 juin 1457 [1], noble Jean Favre, de Begnins, et d'autres notables, dont une femme Françoise Mestral, formant, disent-ils, la communauté et l'universalité du village de Begnins, déclarent qu'ils ont une grande dévotion envers la confrérie fondée pour une « donne générale » en l'honneur du Saint-Esprit, le jour de la Pentecôte, mais qu'ils trouvent cette donne insuffisante. C'est pourquoi ils fondent, dans l'église paroissiale de Begnins, sur la galerie devant le crucifix, à la gloire de Dieu et en l'honneur de la B. Marie et de la Cour céleste et pour l'augmentation du culte divin, une chapelle perpétuelle au vocable du Saint-Esprit. On y dira la messe deux fois par semaine, un office des morts le lundi à l'aurore et un office du Saint-Esprit le jeudi. Les communiers de Begnins dotent la chapelle du mobilier : calice, missel, chasubles, vases, ornements nécessaires, et de revenus suffisants et désignent le premier chapelain avec l'approbation du curé.

L'initiative des fidèles de Begnins n'était point isolée. La visite d'église de 1481 mentionne d'autres chapelles semblables dans la partie vaudoise du diocèse de Genève, et les églises du diocèse de Lausanne en connaissaient de même. La manière même dont on donnait pour les pauvres marque le caractère pieux du geste. A Grandson, en 1414 [2], le charpentier Girard de la Tour et sa femme donnent un champ à la confrérie, sous condition que lui aie droit aux repas des confrères, elle à la distribution , et qu'après leur mort, on invite un pauvre à manger et à se rassasier avec les confrères, pour le repos de l'âme des donateurs. A Yens, en 1360 [3], Nicole Vergetaz donne une rente d'une coupe de froment, ce qui permettra l'admission d'un nouveau pauvre à la confrérie. A Bex, en 1347 [4], Perolle Perret lègue à la confrérie une coupe de froment et un *quartau* de vin, à la condition que, chaque année, le prieur donne aux lépreux, le premier et le second jour de la confrérie, une part de confrère au repas et une cruche de vin, et s'il n'y a pas de lépreux, un pauvre le remplacera. Il est visible que dans toutes ces manifestations, le pauvre est largement associé, et que le tout est dominé par une volonté pieuse bien déterminée.

***

[1] A. C. V., *Communes :* Begnins.
[2] A. Grandson, *Confréries*. Inventaire de Crousaz-Millioud.
[3] A. C. V., *Communes :* Yens.
[4] A. Millioud, *Documents sur Bex*, p. 37.

Les comptes de quelques confréries nous fixent sur l'importance des libéralités aux pauvres. Les données précises ne sont pas très nombreuses, mais enfin elles existent. Nous disposons, en particulier, de comptes de confréries d'époques différentes, s'échelonnant sur deux siècles : ceux de Villeneuve, pour 1300-1333 [1], ceux de Nyon qui vont, avec de nombreuses lacunes, de 1392 à 1525 [2], ceux de Cossonay, pour 1413-1414 [3], ceux de Payerne, enfin, pour 1448-1449 et 1516-1527 [4]. Cette succession est intéressante, parce qu'elle nous permet de considérer s'il y a eu, dans l'œuvre des confréries, au cours des siècles, évolution et dégénérescence.

Le premier compte complet de la confrérie du Saint-Esprit de Villeneuve va de la Pentecôte 1301 à la Pentecôte 1303. Il comprend deux parties. La première se rapporte à la construction de la maison de la confrérie, pour laquelle la commune avait déjà donné le terrain cinq ans auparavant. On dépensa pour cet objet, durant l'exercice, la somme de 38 livres qui fut couverte par un subside de 10 livres de la commune — mettons la livre à 120 fr. — par un reliquat du compte précédent et par diverses recettes en vin, blé et bois vendus. Puis vient le compte de confrérie proprement dit. Aux recettes ne figure aucune rente, mais le produit de la collecte faite dans les différents quartiers de la paroisse ou métralies. On recueillit 210 coupes de froment, avec lesquelles on fabriqua 165 coupes de pain, soit 1320 livres, plus cinq coupes de fèves dont on se servit pour la cuisine. On recueillit, en outre, en argent, 27 livres 2 sols et 7 deniers, avec lesquels on acheta 24 porcs « pour les pauvres et les confrères », dit le texte, dépense qui revient à 16 livres 6 sols. Ajoutez à cela 17 fromages (*seraceis*) pour 7 livres 6 sols, 6 ½ sols d'autre viande, 10 sols de poisson, 42 sols d'épices (*Sagini*) et que l'on paya 18 sols pour le fermage. A côté de cela, quelques dépenses d'un autre caractère : 32 ½ sols pour les tricénaires de 13 confrères défunts, 1 sol — 6 francs — pour les chandelles de l'autel, 6 sols dus au comte de Savoie pour la maison de la confrérie et enfin

[1] A. Villeneuve, *Comptes de la confrérie du Saint-Esprit*, Aa 19.

[2] A. Nyon, *Comptes des confréries*.

[3] A. Cossonay, *Comptes*, et M. D. R., t. V. p. 51-52.

[4] A. Payerne, *Comptes*, et Reymond, *A travers les vieux comptes de Payerne*. Les comptes de la confrérie du Saint-Esprit d'Yverdon, dont nous n'avons utilisé ici que les analyses de Crottu, renferment bien d'autres choses encore, entre autres ce fait curieux, cité par Mlle Briod, que la confrérie paya les frais d'un pèlerin envoyé par la commune au sanctuaire de Notre-Dame de Lorette (Briod, *La charité au pays de Vaud*).

24 sols pour les dépenses du prieur, des métraux ou encaisseurs, et des clercs. La dépense totale est de 28 livres 14 sols 6 deniers — quelque chose comme 3,500 francs — supérieure d'une livre et demie aux recettes. Les comptes postérieurs, jusqu'en 1327, sont semblables ; ils indiquent l'achat de 13 à 29 porcs et de 14 à 17 fromages par an. Notons qu'en 1326 on fabriqua trop de pain, et que l'on dut vendre le surplus au marché, tandis que, l'année suivante, il fallut en acheter le troisième jour de la confrérie, pour satisfaire tous les pauvres. En somme, si nous décomposons ces divers éléments, nous voyons ceci : un office à l'église, pour lequel on paie le prêtre et les chandelles ; des messes au cours de l'année pour le repos de l'âme des confrères défunts, une assemblée et un repas pour les confrères, repas pour lequel, en 1332, on acheta 24 tasses et 24 écuelles et qui se composait de porc, de lentilles, d'un peu de poisson, avec du fromage pour dessert et un peu de vin — on n'inscrit qu'un setier, soit 32 pots — ; enfin, pendant trois jours, distribution aux pauvres de porc, de pain et de fromage, de 600 kilos de pain environ. Notons qu'il ne s'agissait que des distributions de la confrérie ; tout auprès, le riche hôpital de Villeneuve faisait d'autres distributions, peut-être encore plus importantes.

Passons maintenant aux comptes de la confrérie de Cossonay pour les années 1413 et 1414. Les recettes ont deux sources : les revenus des biens de la confrérie, provenant de cens et legs, rapportant 7 ou 8 livres et 22 muids de froment ; puis les contributions de trente confrères, versant, pour l'année, 5 muids et 5 coupes de froment ; l'un de ces confrères n'est autre que le seigneur de Cossonay qui donne, à lui seul, un muid, c'est-à-dire 48 quarterons de froment. Aux dépenses : 10 sous au chapelain qui chanta la messe le lundi après la Pentecôte, 4 sous pour du vin bu lors de la procession ; puis on donna 23 à 24 muids de froment à moudre au meunier, qui reçut huit coupes pour sa part ; les quatre femmes qui pétrirent le pain — c'était, au moyen âge, un travail de femme — reçurent chacune deux coupes, et le fournier qui cuisit le pain reçut un muid pour sa part. Dans les comptes de l'hôpital d'Yverdon, on montre aussi les femmes employées à faire les miches de la confrérie. Aux dépenses, encore 8 sous et 3 deniers pour un mouton de 33 livres, un autre mouton devant être fourni par le boucher de la ville, 19 sous pour un veau, 24 sous et 6 deniers pour un bœuf et un veau, 2 ½ sous pour du fromage. Evidemment, les gens de Cossonay sont moins généreux que ceux de Villeneuve : ils distribuent aux pauvres surtout du pain et peu de viande, un peu de mouton et de

bœuf, le repas de la confrérie devant en absorber une partie ; le porc est inconnu.

Nous le retrouvons à Payerne, cela va sans dire. Comme nous l'avons dit déjà, la distribution du lundi de Pentecôte est faite par le conseil de la ville. Le compte de 1448 ne fait aucune mention d'une distribution de froment. Il indique seulement que l'on acheta à divers particuliers 1244 livres de porc, ce qui coûta 31 livres et 6 sous, la livre coûtant 6 deniers, soit environ 3 francs. Les comptes du XVIme siècle sont plus prolixes et marquent une situation plus aisée. Les comptes de 1517-1518 disent entre autres : « Le samedi avant la Pentecôte, pour ceux qui soupesèrent les jambons de la confrérie, 18 sols. » Et plus loin : « Pour 10 *quartaul* de 82 livres l'un, et 21 livres de jambon — soit au total 840 livres — comptés à raison de 12 deniers la livre — la valeur de l'argent avait baissé de moitié depuis 1448 — 55 livres 6 sols 1 denier ; plus pour 7 charges ou sacs de pois — 357 litres — à 36 sols la charge, 12 livres et 12 sols. » Les années suivantes présentent des chiffres à peu près semblables : en 1526 : 910 livres de jambon ou *petasons* à 15 deniers la livre, 12 charges de froment, 7 ½ charges de pois roux. La dépense totale est de 110 livres, soit environ 6,000 francs d'aujourd'hui.

Les comptes de Nyon nous donnent enfin d'autres indications intéressantes. Les comptes des prieurs Aymon d'Usier et Jean Tassier vont du 31 mai 1400 au 22 mai 1401 ; ils sont rendus le 29 mai suivant dans la maison de la confrérie, devant six confrères et consulteurs agissant au nom de toute la confrérie. Ils enregistrent tout d'abord les recettes des receveurs de la confrérie : 31 setiers de vin versés par 31 confrères, donnant chacun d'une coupe à trois setiers ; 10 setiers de vin produits par les six vignes de la confrérie ; 24 $^3/_4$ coupes de froment de 97 confrères donnant un quarteron ou un bichet chacun ; 69 ½ coupes de froment de 23 autres particuliers qui paraissent être des débiteurs hypothécaires ; 27 ½ sols de 14 confrères donnant de un à cinq sols. On indique, en outre, qu'il reste à rentrer divers arrérages en argent, froment, vin ; l'un des débiteurs, Pierre de Châtillon, est en retard de huit ans dans l'acquittement d'un legs de son épouse. On note enfin l'existence de sept confrères perpétuels, dont deux épouses, qui ne paient rien. La suite des comptes montre que ce sont ce que l'on appelle aujourd'hui des membres à vie, c'est-à-dire des confrères qui ont payé une redevance globale, et n'ont plus d'annuités à verser ; cette catégorie de confrères disparaît en 1428.

Les dépenses comprennent tout d'abord 48 ½ coupes de froment,

tant pour le pain d'aumône que pour la réunion de la confrérie ; plus 6 coupes aux receveurs et 2 aux prieurs et au clerc pour leurs peines ; il reste dans l'arche de la confrérie, 15 coupes de froment, ce qui indique que tout n'est pas dépensé au fur et à mesure. Il y a d'autres dépenses administratives : 7 sols donnés aux receveurs pour leurs souliers, 4 sols donnés à Mermet de Vigny, envoyé dans les villages pour appeler et réunir les gens qui ne veulent pas donner des cens à la confrérie et à la curie de l'officialat de Genève pour le même fait. Confrères et débiteurs ne s'acquittent donc pas sans se faire tirer l'oreille ; il faut parlementer, en appeler à la justice. On verse même 17 sols à Aymon Alexandre pour avoir fait « révoquer et annuler l'interdiction ecclésiastique » ; le texte n'en dit pas davantage.

Les comptes enregistrent une dépense de 9 sols « faite par les confrères la veille de la Pentecôte dans la maison de Jean Tassier, à savoir pour le repas des confrères et pour traiter toutes les affaires de la confrérie ». Le dîner dut avoir été singulièrement animé, car on ajoute 2 sols pour deux vitres cassées à cette occasion dans la maison de la confrérie. Les prieurs achètent 250 livres de mouton, 450 livres de jambon (petasons) et deux veaux. Le veau coûte 10 sols, les cent livres de mouton 25 sols, les cent livres de jambon 42 sols.

Enfin, 2 sols sont inscrits pour deux messes pour le repos des âmes des confrères célébrées le mardi après la Pentecôte. D'autrefois, une messe est dite le lundi, à Notre-Dame, le mardi, à Saint-Jean.

Les comptes suivants confirment ces diverses indications en précisant l'une ou l'autre d'entre elles. Généralement, le clergé et le châtelain de Nyon ne prennent pas part au dîner de la confrérie ; on envoie à l'un et à l'autre des *quarts* de mouton pour leur repas le jour de la Pentecôte ; quelquefois on distingue même entre le curé et les chapelains. On trouve pourtant, en 1444, au dîner de la confrérie la femme du châtelain. Mais à ce moment-là, l'institution avait un peu dégénéré. A la Pentecôte 1440, on avait admis au dîner non seulement les confrères du Saint-Esprit, mais encore ceux de la confrérie de l'Eucharistie, qui poursuivait un but analogue ; ici encore le repas avait été si animé qu'on marque quatre vitres cassées. Menu : bœuf, jambon, mouton, œufs, beurre, « vieux fromage donné aux confrères après la viande », pois, assaisonnement, sel, épices, tout passe dans les comptes ; en 1444, on préfère les tripes, en 1460 on sert des poules et du vacherin.

Ceci n'est que joyeux repas. Il y a autre chose. En 1405 : pour six femmes qui travaillèrent trois jours pour faire le pain, 6 sols ; en

1408 : aux femmes qui firent le pain d'aumône à donner aux pauvres, tant à la *done* qu'à un autre moment, 46 coupes de froment ; en 1440, aux quatre femmes qui firent le pain, pendant toute la semaine avant la Pentecôte et pour faire la *done* à la porte, 12 coupes. Il y a donc, outre le dîner de la confrérie, une réelle distribution aux pauvres et c'est à elle que se rapporte la quantité de victuailles énumérée plus haut. Le compte de 1445-1446 dit : « Reçu 24 coupes de froment, lesquelles sont comptées en miches à 7 sols la coupe. Des quelles miches, après la *done*, il en est resté 350 à 8 deniers la pièce. La vente de ces miches a produit 29 sols 2 deniers, qui ont été distribués aux frères mineurs de Rive, ainsi qu'aux chapelains des églises de Notre-Dame et de Messire Saint-Jean de Nyon, pour chanter messes pour les âmes des confrères trépassés. »

A partir de 1460, le régime fut modifié. Les trois confréries du Saint-Esprit, de l'Eucharistie et de la Trinité furent réunies sous une même administration : on maintint le dîner et la *done*, mais les recettes des confréries furent utilisées pour d'autres objets encore, tels que la reconstruction de l'église paroissiale de Notre-Dame. Déjà auparavant d'ailleurs, la confrérie du Saint-Esprit ne s'était pas exclusivement à son œuvre propre : on la voit, à plusieurs reprises, faire un don au recteur des écoles, participer à la réparation du pont de Saint-Jean. En 1440, on donne 3 quarterons de pois au prieur de Nyon « qui fit et donna le Jeudi-Saint, les *boaces* en signe de la Cène du Seigneur, et pour les autres *boaces* suivants ».

***

Ces comptes suffisent, nous semble-t-il, à démontrer que de 1300 à 1526, de Villeneuve à Cossonay, et de Nyon à Payerne, le caractère de la confrérie du Saint-Esprit n'a guère changé. Les comptes de la confrérie de Saint-Gervais, à Genève, témoignent d'une organisation perfectionnée, qui s'éloigne assez sensiblement de la conception primitive. Au pays de Vaud, comme à Sion et à Sierre, la confrérie du Saint-Esprit est essentiellement une institution de charité alimentée par des contributions annuelles et des legs [1], qui déploie ses effets

[1] A Combremont-le-Petit, en 1475, Jeanne Fornachon lègue 9 livres à la confrérie pour son anniversaire (A. C. V., *Communes*). De pareilles formules sont fréquentes.

particulièrement le jour de la Pentecôte et les jours suivants. A Lausanne, en 1519 encore, on parlera de « la confrérie du Saint-Esprit qui se fait chaque année le jour de la Pentecôte dans la paroisse et l'église de Saint-Laurent [1] ». Il y a messe solennelle, avec procession ; il y a ensuite d'autres messes pour les confrères trépassés. Il y a dîner de confrères, plus ou moins plantureux et joyeux, il y a surtout distribution de pain et de viande aux pauvres, avec un esprit de piété et de charité, qui a dû évidemment varier avec les dirigeants des confréries [2]. Les confrères ont d'autres réunions dans l'année pour vaquer aux affaires de la confrérie. Peut-être y a-t-il des visites de pauvres et de malades, mais cela ne peut ressortir des comptes. Ceux-ci cependant laissent bien entendre qu'il y a encore des distributions aux pauvres en dehors du temps de Pentecôte.

Les confréries du Saint-Esprit sont essentiellement cela. Si en 1532 [3], dans une supplique des députés de Vaud au duc de Savoie, on se plaint que les bourgeois de Cossonay qui administrent la confrérie, en gardent les biens pour eux et ne les distribuent pas aux pauvres, cette critique semble isolée [4]. D'une manière générale, on peut dire que ces associations demeurèrent fidèles à leur idéal, et elles persistèrent après la conquête bernoise. Sous le nom de confréries des pauvres, elles ont contribué à former les Bourses des pauvres modernes. A Lausanne, et dans d'autres villes, leurs biens furent réunis à ceux de l'hôpital, en même temps que ceux d'autres confréries qui poursuivaient, elles aussi, un but charitable. Ailleurs, elles se sont maintenues à peu

[1] A. V. Lausanne. A Combremont-le-Grand, en 1499, la confrérie est *fundata et dotata pro refectione pauperum, que fit et datur in festo Penthecostes.*

[2] A Anniviers (Valais), en 1254, la confrérie se fait le jour de la Pentecôte et les deux jours suivants (M. D. R., t. XXIX, p. 484). A Bex, il y avait, sur le pont de Glarey, une véritable fête qui se déroulait ces trois jours (MILLIOUD, *Documents sur Bex*, p. 150). Les comptes de Nyon indiquent des manifestations diverses durant les trois jours. La *dona* pour les pauvres « entre Pâques et la Pentecôte » est mentionnée vers 1220 dans une donation d'Aymon de Louèche, doyen de Sion (M. D. R., t. XVIII, p. 398).

[3] A. Turin, *Protocoles ducaux*, t. LXXI, p. 26 et suiv.

[4] Relevons qu'à Romainmôtier, à partir de 1532, les gouverneurs de la ville affectent aux besoins de la communauté la somme de 8 florins 3 sols et 3 deniers qu'ils percevaient annuellement de 29 contribuables, — pas nécessairement confrères — de la localité, à la seule réserve de 5 sols pour l'oblation de la Pentecôte. Une rente de 7 coupes de froment appartenant aussi à la confrérie du Saint-Esprit est de même affectée au profit de la ville. On ne voit pas trace de donation aux pauvres. Il est probable que l'aumônerie du prieuré s'en chargeait. (A. Romainmôtier, *Papirus*, p. 97 et suiv.)

près telles quelles. Même, il existait naguère, ici et là, à Bière [1], à Bofflens [2], à Saint-Saphorin [3], des maisons de confrérie qui conservaient le souvenir des temps passés.

***

Peut-être même les confréries du Saint-Esprit ont-elles joué un rôle plus considérable que les textes ne semblent l'indiquer. On ne sait rien, par exemple, de l'origine de l'organisation communale à la campagne, et il est possible — nous disons même probable — que ces confréries en aient constitué l'embryon. Les documents nous manquent pour l'affirmer. Voici cependant un indice intéressant. Le 11 avril 1372 [4], seize notables de Crissier — dont le donzel Nicolet de Crissier et son neveu Jaques — réunis au cimetière — la place publique du village au moyen âge — et déclarant agir au nom de toute la communauté de ce lieu, vendent au curé Jaques Morel un pré qu'ils ont acheté du chapitre de Lausanne ; ils vendent au prix de 8 livres, soit d'une rente d'un salignon de sel que le curé payera chaque année à la confrérie de Crissier et au recteur de la dite à la Pentecôte. Ce texte est caractéristique : il y a un recteur, une administration pour la confrérie, il n'y en a point encore pour la communauté locale, et c'est cependant celle-ci qui agit au profit de la confrérie. Cet exemple montre comment confrérie et communauté s'identifient dans un milieu rural tel que Crissier.

On peut même aller plus loin. A Lausanne, l'organisation communale de la ville procède de la confrérie générale de la communauté de Lausanne, que mentionnent des actes de 1344 et 1345 [5]. Cette association tire son origine — les noms des adhérents et les actes en témoignent — de la paroisse de Saint-Etienne qui embrassait les quartiers de la Palud et du Pont, paroisse où l'on ne voit pas de confrérie du Saint-Esprit — la confrérie tout court, dans les plus anciens actes — comme à la Cité, au Bourg et à Saint-Laurent. Il nous paraît que la confrérie du Saint-Esprit de St-Etienne a dû perdre rapidement son caractère essentiellement charitable, après les révoltes avortées de 1282

[1] *D. H. V.*, article *Bière.*
[2] M. D. R., t. III, p. 278.
[3] A Saint-Saphorin, acte de 1609.
[4] A. C. V., *Communes :* Crissier.
[5] A. C. V. *Commune de Lausanne*, et A. V. Lausanne, *Invent. Millioud.*

et de 1313, pour devenir la base de la confrérie ou communauté politique [1]. A la même époque, à Tours, les bourgeois du quartier de Châteauneuf, privés du régime municipal à la suite de révoltes successives, fondèrent la confrérie de Saint-Eloi pour pouvoir par là librement s'assembler, se lier par des serments, réunir des armes, faire enfin secrètement les préparatifs d'une insurrection qui éclata en 1305 [2]. Il y a bien des analogies entre la situation de Tours et celle de Lausanne. Ce n'est pas seulement à Tours qu'on voit pareil phénomène. A Marseille, la confrérie du Saint-Esprit agissait presque comme un corps municipal avant l'institution d'autorités régulières [3]. A Lausanne, de même, ceci vient de cela.

[1] REYMOND, les *Origines de l'organisation communale de Lausanne.*
[2] GIRY, *Les Etablissements de Rouen*, p. 205.
[3] LUCHAIRE, *Manuel des Institutions politiques des Capétiens*, p. 369.